

AR Prefecture

063-216303537-20260306-20260306-20260306
Recu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers

- en exercice	10
- présents	07
- votants	08
- absents	02
- exclus	0

L'an Deux Mil Vingt-six, le 06 Mars à 19 h 30

Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, maire

Date de convocation :	Date d'affichage :
02 mars 2026	02 mars 2026

Présents : CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, VOISSET Yvette

Absents excusés : THABOUILLOT Jacques (pouvoir à Yvette VOISSET)

Absent : BLANCHARD Pierre, BLANC-PAGET Paule

a été nommé secrétaire : Yvette VOISSET

Délibération 04 - 2026

OBJET : Vote des comptes financiers uniques 2025 – budget général

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint Germain l'Herm

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint Germain l'Herm ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. OLLEON Daniel ;

AR Prefecture

Considérant le CPU présenté et résumé comme suit par le président de séance :
 Reçu le 10/03/2026
 Publié le 10/03/2026

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Budget Général

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	830 167.11 €	755 453.00 €	1 585 620.11 €
	Recettes réalisées	556 519.36 €	757 292.01 €	1 313 811.37 €
	Restes à réaliser	74 308.00 €	0.00 €	74 308.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	479 348.45 €	1 116 763.80 €	1 596 112.25 €
	Dépenses réalisées	200 909.34 €	763 766.63	964 675.97 €
	Restes à réaliser	184 856.90 €	0.00 €	184 856.90 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	355 610.02 €	- 6 474.62 €	349 135.40 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 350 818.66 €	361 310.80 €	10 492.14 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	4 791.36 €	354 836.18 €	359 627.54 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 110 548.90 €	0.00 €	- 110 548.90 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 105 757.54 €	354 836.18 €	249 078.64 €

AR Prefecture

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et
n'ayant pas pris part au vote,

Publié le 10/03/2026

APPROUVE le CFU 2025 du budget général,

- DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 09 mars 2026
et publication ou notification du 09 mars 2026

Le Maire, Mme Chantal DESGEORGES

La Secrétaire, Mme Yvette VOISSET



63353 Code INSEE	Commune de Saint Germain l'Herm 61000 - Budget Général M14	2025
---------------------	---	------

AR Prefecture

063-216303537-20260308-2026-CFO-BG-BF

Reçu le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Deliberation 08-2026

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres exprimés : 8

VOTES :

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-6 474,62
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	361 310,80
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	354 836,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	4 791,36
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-110 548,90
Besoin de financement F. = D. + E.	105 757,54
AFFECTATION =C. = G. + H.	354 836,18
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	105 757,54
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	249 078,64
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 10/03/2026 et de la publication le 10/03/2026

A SAINT-GERMAIN-L'HERM, le 06/03/2026

[Signature]

